

**Subvention au sport de haut niveau - Contrats d'objectifs «sports collectifs» - Mensualisation - Saison 2000/2001**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Lors de sa séance du 24 mai 1993, le Conseil Municipal a approuvé, sur proposition de la Commission des Sports, le principe de mensualisation des contrats d'objectifs «sports collectifs».

Pour la saison 2000-2001, l'application de cette mesure permettra aux clubs suivants de bénéficier de juillet 2000 à juin 2001 des acomptes mensuels indiqués ci-après, calculés à partir de la somme plancher (cf. délibération du 22 avril 1996) :

CLUBS	NIVEAU	ACOMPTE MENSUEL
E.S.B. «F» (hand-ball)	D.1	103 500 F
B.V.B. (volley)	N.2	9 900 F
B.B.COMTE (basket)	Pro.A	180 000 F
B.H.C. (hockey s/glace)	D.2	7 200 F
B.R.C. (football)	National	103 500 F
E.S.B. «M» (hand-ball)	D.2	49 500 F
U.F.F.B. (football féminin)	N.1B	5 400 F
<b>TOTAL</b>		<b>459 000 F</b>

Sur avis favorable de la Commission des Sports, le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions, sachant que la dépense pour 2000 sera prélevée sur l'imputation budgétaire 92.40.6574 - code projet 90012 - code service 20300 du Budget Primitif 2000.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 10 juillet 2000.*